

MAIRIE DE BRAINS

Loire-Atlantique

N° AGT/2024/051

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Occupation domaine public

5, 7, 9 rue Capitaine Némó

Le Maire de la Commune de BRAINS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L-2213.6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par l'entreprise BATI 2, 51 avenue du Cotentin, 50000 SAINT LÔ représentée par Christophe JOUIN (jouinchristophe@bati2.fr).

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Au vu de travaux de démoussage façades et toitures situés, aux 05, 07 et 09 rue Capitaine Némó 44830 BRAINS, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public au droit des n° 05, 07 et 09 rue Capitaine Némó 44830 BRAINS du mardi 21 mai 2024 au jeudi 30 mai 2024.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 30 avril 2024

Fait à Brains le 26 avril 2024

« Pour copie conforme »

Pour Maire,
Adjoint délégué,
Reni AMAILLAND

